

la lettre de l' ORT

N° 20 - Octobre 2007

Les transports scolaires

TRIBUNE LIBRE

TRIBUNE LIBRE :

• **Transports scolaires**.....1

ENTREPRISES :

• **Régime de la taxation des carburants**....2

BREVE :

• **Extension à l'année de la limitation de vitesse sur le périphérique toulousain**.....2

ACTUALITES REGLEMENTAIRES :

• **Transport en commun de personnes - Sécurité**.....3

ACTUALITES REGLEMENTAIRES :

• **Nouveau décret relatif à la formation des conducteurs**.....3

ENTREPRISES :

• **La commission régionale des sanctions administratives en Midi-Pyrénées**..... 3

AGENDA:

• **Prochaines rencontres en 2007**.....4

BREVE :

• **Grand contournement autoroutier de Toulouse : Où en est-on?**.....4

• **Message à nos lecteurs**.....4

PARUTIONS :

Fiche pratique: Des camions de plus en plus propres.....4

Créés dans les années soixante lors de la mise en place de la scolarité obligatoire jusqu'à seize ans pour permettre l'accès à la scolarité du plus grand nombre, le « ramassage scolaire » a connu de nombreuses évolutions jusqu'à nos jours.

D'un point de vue réglementaire ces services organisés dans un premier temps par des associations d'enseignants, de parents d'élèves et d'élus sur des financements de l'Etat, ont été confiés aux Départements au début des années quatre vingt lors du premier acte de la décentralisation. Depuis lors et jusqu'aux lois SRU, les Conseils Généraux ont organisé, financé et développé des réseaux de transport scolaire desservant toutes leurs communes. En 2003 la loi dite de démocratie et liberté a confié aux communautés urbaines la compétence transport sur la totalité de leur territoire transférant ainsi une partie de la compétence des Départements.

Sillonant la quasi totalité des routes du département du TARN ces services « organisés à titre principal pour le transport des élèves » transportent quotidiennement pas moins de 16 000 élèves, soit près d'un élève sur quatre. Ces transports sont majoritairement assurés aux moyens d'autocars de moyennes et grandes capacités. Toutefois il persiste encore dans certaines zones à faible densité de population des services effectués avec des véhicules de moins de 9 places permettant de parcourir les routes les plus escarpées. Ces transports représentent ainsi un véritable service public de proximité.

Si chacun de nous garde en mémoire ce vieil autocar inconfortable et à bout de souffle qui nous amenait au collège, la réalité actuelle est tout autre. En effet la loi Sapin imposant la mise en place de conventions pluriannuelles et instaurant la notion du « mieux disant » dans les appels d'offres, a permis au Conseil Général de mettre en œuvre une véritable politique d'accompagnement des entreprises de transport public dans le renouvellement et le rajeunissement du parc de véhicule. Les efforts considérables des entreprises et du Conseil Général du Tarn ont permis de ramener la moyenne d'âge du parc utilisé sur le département de plus de 15 ans à un peu moins de 7 ans en l'espace de dix années. Parallèlement à ce rajeunissement de nombreuses évolutions réglementaires ont permis une amélioration sensible de la sécurité des véhicules. Ainsi les portes arrière manuelles et les strapontins ont laissé leurs places aux issues de secours, aux matériaux ignifugés et progressivement aux ceintures de sécurité.

Toujours dans le cadre de l'amélioration de la sécurité, les organisations professionnelles ont souhaité améliorer la formation continue du personnel de conduite en instaurant la Formation Initiale Minimum Obligatoire (FIMO) et la Formation Continue Obligatoire de Sécurité (FCOS) tous les cinq ans.

De notre côté le Département confie depuis de nombreuses années à la FEDERTEEP (autorité organisatrice de second rang) la mise en place d'opérations de sensibilisation à la sécurité dans les établissements scolaires et de formation à destination des accompagnateurs et des conducteurs.

Concernant la gestion des événements climatiques, les organisateurs de transports mènent des réflexions sur les procédures et sur les systèmes d'alerte et d'information des prestataires et des parents d'élèves en cas d'interruption des services ou de retour anticipés.

En bref malgré le fait que l'autocar demeure le moyen le plus sûr pour se rendre à l'école, transporteurs et organisateurs des transports n'ont de cesse que d'œuvrer conjointement pour l'amélioration de la sécurité des transports scolaires.



Thierry CARCENAC

Député

Président du Conseil Général du TARN

Thierry CARCENAC

ENTREPRISES Le régime de la taxation des carburants et son évolution (septembre 2007)

En place depuis 1999, le dispositif du gazole dit « professionnel » est encadré par l'article 7, paragraphe 2 de la directive 2001/96/CE du 27 octobre 2003, dite « Energie », restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité, qui permet aux Etats membres d'appliquer un taux différencié spécifique en faveur du carburant « à usage commercial », c'est-à-dire consommé par les véhicules routiers de transport de marchandises d'un poids total en charge autorisé au moins égal à 7,5 tonnes. Depuis janvier 2005, le taux de la TIPP spécifique au gazole professionnel est stabilisé à 39,19 € par hectolitre, ce qui correspond au taux plancher applicable pour la France à ce carburant suivant les dispositions de la directive « Energie ». Dans la pratique, cette différenciation fiscale en faveur des professionnels est obtenue grâce au remboursement semestriel a posteriori d'une partie de la TIPP, conformément aux modalités définies aux articles 265 septies et octies du code des douanes.

Le 25 octobre 2005, le Conseil des ministres de l'Union européenne a autorisé la France à appliquer à compter de 2007, pour une durée de trois ans, une différenciation régionale et limitée de la TIPP « à la pompe ». Depuis le 1er janvier 2007, les régions ont ainsi la possibilité de moduler une fraction du taux de TIPP sur le gazole, en application de l'article 52 de la loi de finances pour 2005. Toutefois, le gazole professionnel est exclu de cette modulation par la décision du Conseil du 25 octobre 2005 et son taux demeure donc national.

Il en résulte que depuis le 1er janvier 2007, il n'y a plus un taux unique de remboursement de la TIPP sur le gazole, mais 22 taux différents, chacun d'entre eux correspondant à l'écart entre la TIPP « à la pompe » au point d'approvisionnement du véhicule, et la TIPP spécifique au gazole professionnel. Par mesure de simplification administrative, les exploitants ayant acquis leur carburant dans au moins trois régions différentes du territoire peuvent opter :

- soit pour un remboursement aux taux régionaux (compris, au titre des consommations de 2007, entre 2,50 et 3,65 €/hl); l'entreprise doit alors ventiler ses achats de gazole par région d'approvisionnement ;
- soit pour un remboursement au taux forfaitaire unique qui correspond à la moyenne pondérée des remboursements régionalisés (3,39 €/hl au titre des consommations de 2007).

En définitive, la régionalisation de la TIPP a été sans effet sur la fiscalité nette du gazole professionnel, la taxe spécifique à ce carburant demeurant fixée au taux de 39,19 € par hectolitre, appliqué depuis le 1^{er} janvier 2005.

	EVOLUTION DES TAUX DE LA TIPP					
	en euros par hectolitre					
	2002	2003	2004	2005	2006	2007
TIPP supercarburant						de 57,92 à 60,69****
Moyenne pondérée*	58,92	58,92	58,92	58,92	58,92***	60,23
TIPP gazole à la pompe (A)	39,19	39,19	41,69	41,69	41,69***	de 41,69 à 42,84****
Moyenne pondérée*						42,58
TIPP gazole professionnel (B)	37,06	37,83	38,00	39,19**	39,19	39,19
Remboursement (A-B) ou forfaitaire	2,13	1,36	3,69	2,50	2,50	2,50 - 3,65 3,39

* Moyenne nationale pondérée par la consommation de chaque région

** À partir de 2005 : le taux spécifique au gazole professionnel consommé pour le transport en commun de voyageurs est identique à celui qui est appliqué pour le transport routier de marchandises.

*** 2006: une réduction a été appliquée à la pompe dans l'ensemble des régions (la TIPP initiale étant respectivement fixée à 60,69 €/hl pour le supercarburant et 42,84 €/hl pour le gazole)

**** La modulation régionale de la TIPP s'est inscrite à l'intérieur de ces intervalles.

Source : MEDAD / DGMT (d'après les données Douane)

BREVE Périphérique toulousain: extension de la limitation de vitesse à l'année

A l'issue d'une nouvelle expérimentation intervenue au cours de l'été 2007 et suivant un bilan positif dressé sur les conséquences en matière d'environnement, d'énergie et de sécurité routière, le comité de pilotage du plan de protection de l'atmosphère a donné le 25 septembre dernier un avis unanime pour l'extension permanente de la mesure sur l'anneau périphérique.

L'autorité préfectorale par arrêté du 4 octobre 2007 a décidé de suivre cet avis en pérennisant la limitation de vitesse à 90 km/h pour les véhicules légers et 80 km/h pour les poids lourds (véhicules d'un PTCA. Supérieur à 3,5 tonnes)

Pour en savoir plus sur les conclusions de l'expérimentation, en terme de qualité de l'air et de sécurité routière, se rendre sur le site :

http://www.haute-garonne.equipement.gouv.fr/article.php3?id_article=2497

Nouveau décret relatif à la formation des conducteurs

Décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs. (paru au JO n°212 du 13 septembre 2007) *

Un texte qui réforme entièrement les dispositions relatives à la qualification initiale et à la formation continue. La date d'entrée en vigueur de ces dispositions est fixée au 10 septembre 2008 pour les transports de voyageurs et au 10 septembre 2009 pour les transports de marchandises.

Sur la réforme de ces formations obligatoires, une plaquette d'information a été réalisée par la Direction Régionale de L'Équipement de Midi-Pyrénées. Elle est mise à votre disposition.



Le document peut être téléchargé sur le site «professionnel»-«transports routiers» de la Direction Régionale de l'Équipement de Midi-Pyrénées à l'adresse suivante :

http://www3.midi-pyrenees.equipement.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=4

*Références à retrouver sur le site:

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=DEVT0758728D>

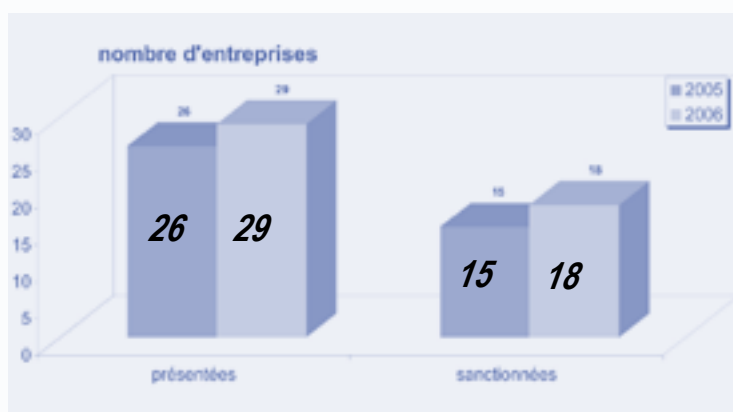
La commission Régionale des sanctions administratives CRSA Midi-Pyrénées

Il existe dans chaque région une commission des sanctions administratives. Présidée par un magistrat de l'ordre administratif, elle réunit en Midi-Pyrénées des représentants de l'administration, de la profession, des salariés et des usagers du transport.

Son rôle est d'examiner le dossier d'entreprises au comportement infractionniste ou ne répondant pas aux conditions d'exercice de la profession. Sur ces aspects, elle entend leur représentant et propose le cas échéant, à l'autorité préfectorale, des sanctions administratives.

La commission des sanctions administratives de Midi-Pyrénées s'est réunie à quatre reprises dans le courant de l'année 2006 en formation transport de marchandises et de voyageurs.

Les avis de la CRSA concernant les transports de marchandises et de personnes ont été systématiquement suivis par le Préfet de Région



Le nombre d'entreprises présentées à la CRSA et sanctionnées est relativement stable entre 2005 et 2006. Les sanctions prononcées correspondent à des retraits de titres de transport et/ou à des immobilisations de véhicules, avec dans les cas les plus graves le prononcé de radiations du registre des transporteurs publics routiers. Là encore une grande stabilité des chiffres avec 9 radiations en 2005 et 10 pour l'année 2006.

Pour l'année 2007, il est indiqué que cette commission se réunira à quatre reprises, une fois en formation voyageurs et trois fois en formation marchandises.

Sources : Direction Régionale de l'Équipement – Division Transports Routiers

Transport en commun de personnes - Sécurité

Arrêté du 3 août 2007 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1982 (JO n° 235 du 10 octobre 2007)

De nouvelles dispositions pour la sécurité des déplacements des personnes sur des aspects relatifs aux caractéristiques de construction, d'exploitation et d'entretien des véhicules.

* Références à retrouver sur le site : www.legifrance.gouv.fr

Mardi 27 novembre 2007 de 14h00 à 17h00, réunion thématique de l'ORT Midi-Pyrénées sur le thème:

Transport – Environnement – Energie

Des exposés, des débats pour une vision plus concrète sur les bilans et les nouvelles solutions dans le transport en liaison avec les préoccupations économiques, environnementales et énergétiques du moment. Le tout dans une perspective de développement durable assurant le transport des personnes et des biens.

Cette assemblée est conçue pour répondre aux attentes des professionnels des transports et se tiendra à la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie (CRCI), 5 rue Dieudonné Costes 31700 Blagnac.

En savoir plus: <http://www.ort-midi-pyrenees.com>

Contact: Inscription gratuite : ORT Midi-Pyrénées Tél : 05 61 58 54 09 ou poste 54 13 ort-midi-pyrenees@i-carre.net

Vendredi 7 décembre 2007: Petits Déjeuners du transport : Valoriser les métiers du transport et de la logistique

Nouvelle rencontre pour les prescripteurs d'emploi avec un sujet sur les opérateurs logistiques. Une présentation des métiers et de leurs évolutions au regard des nouvelles technologies.

Vous retrouverez prochainement sur le site internet de l'ORT la programmation 2008 des petits déjeuners du transport. Sur les thématiques abordées vos expériences peuvent enrichir ces échanges sur la connaissance des métiers. N'hésitez pas à nous contacter!

BREVE

Grand contournement autoroutier de Toulouse : Où en est-on?



La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a posé le principe de la participation du public à l'élaboration des décisions en matière de grands projets d'aménagement. Ainsi les projets d'autoroutes sont soumis à débat public.

Du 13 septembre au 20 décembre 2007 le grand contournement autoroutier de Toulouse fait l'objet de cette procédure.

Des réunions publiques sont prévues durant ces quatre mois dans tous les départements concernés : Ariège, Aude, Haute-Garonne, Gers, Tarn, Tarn et Garonne.

En savoir plus :

http://www3.midi-pyrenees.equipement.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=270

Fiche pratique

PARUTIONS

BREVE

MESSAGE A NOS LECTEURS

ABONNEZ-VOUS ! (GRATUIT)

Pour continuer à recevoir les publications de l'ORT

Par mél, inscrivez-vous :

ort-midi-pyrenees@i-carre.net

Cette lettre est téléchargeable sur le site internet : www3.midi-pyrenees.equipement.gouv.fr/ (Rubrique professionnelle)

DES CAMIONS DE PLUS EN PLUS PROPRES

Textes de référence et échéancier de mise en application avec pour objectif de limiter la pollution atmosphérique due au transport (Normes euros pour les véhicules neufs)

Disponible en téléchargement sur le site internet du ministère

http://www.transports.equipement.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=2396

L'ORT est une association loi 1901 rassemblant les partenaires du transport en Midi-Pyrénées : organisation professionnelles, chambres consulaires, Direction Régionale de l'Équipement et autres administrations, Conseil régional, autorités organisatrices des transports.

L'animation et le secrétariat de l'Observatoire Régional des Transports Midi-Pyrénées sont assurés par la DRE, division transport : Cité administrative, bld A. Duportal, 31074 Toulouse

Tél: 05.61.58.54.09 - Fax:05.61.58.55.48



Directeur de la publication : Jean Bertin

Rédactrice en chef :

Suzanne Soubrenie Bordet

Conception : DRE : Joëlle Nivet

Impression : Imprimerie Lecha

Dépôt légal : Octobre 2007

ISSN : 1625 - 6034